

MAIRIE DE SAINT VINCENT DE BARRES
EXTRAIT N°80 - 2014
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 6 Octobre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

L'an **deux mille quatorze** et le six du mois d'octobre à vingt heures trente, salle du conseil de la Mairie, le Conseil Municipal de Saint Vincent de Barrès s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de M. Le Maire, **M. Paul SAVATIER**.

Etaient présents : Mrs/Mmes, Paul SAVATIER, Marie COSTE, Dominique CHAIZE, Stéphane BONNET, Muriel BRUNEAU, Corinne AVENAS, Françoise PELLORCE, Véronique BROUT, Magali LAMBERT, Christian CHEBANCE, Sophie LALLEMAND, Jean-Luc VIRMAUX, Michel JOURDAN.

Excusés :

Absents ayant donné Procuration : Jean-Claude CALLON à Christian CHEBANCE, Bernadette DEMANGE à Véronique BROUT.

Membres absents : 0

Le Conseil Municipal réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme COSTE Marie, secrétaire pour toute la durée de la session.

OBJET: LANCEMENT DE LA PROCEDURE REVISION DU PLU

M. le Maire présente au Conseil l'opportunité et l'intérêt pour la Commune de réviser son Plan Local d'Urbanisme pour les raisons suivantes :

- ⇒ Peu de terrains sont actuellement disponibles pour accueillir de nouvelles constructions,
- ⇒ Une réflexion s'impose quant à la localisation des surfaces constructibles qui doit permettre de préserver les terres agricoles, le cadre de vie, les caractéristiques du bâti ainsi que notre village de caractère,
- ⇒ La Commune souhaite diversifier son offre de logements,
- ⇒ Il est rationnel d'homogénéiser les zones déjà construites pour éviter les trous et les dents creuses,
- ⇒ Actuellement le nombre de terrains disponibles ne permet pas de respecter les objectifs du programme local de l'habitat (PLH),
- ⇒ Il faut vérifier la pertinence et la faisabilité de l'urbanisation du quartier de Maupertus,
- ⇒ Le PLU doit être mis en conformité avec l'article 19 de la loi dite Grenelle 2 modifiée par l'article 126 de la loi ALUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Considérant que la révision du PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal et atteindre les objectifs suivants :

- ⇒ Lutter contre le mitage pour préserver les terres agricoles et le paysage (village de caractère, forêts, plaine agricole irriguée, ...),
- ⇒ Mettre en cohérence les zones desservies par l'assainissement collectif (Le Serre, Le Peyrou, étude lancée sur le Rieutord-Moure-Tracieux-Valadas) et les futures zones constructibles,
- ⇒ Permettre de développer une offre de logement alternative à la villa sur grand terrain, désormais peu accessible pour la plupart des ménages afin de faciliter les parcours résidentiels et répondre aux besoins des différents segments de la population (notamment les jeunes issus de la commune ou qui souhaitent s'y installer, et les personnes âgées qui ont la possibilité de rester à domicile), les logements sociaux de l'ancienne école étant tous occupés avec un faible turn-over,
- ⇒ Rapprocher les zones ouvertes à l'urbanisation des principaux axes de communication (RD 2, RD 3, RD 322) et des services (école quartier Le Peyrou, village, transports collectifs).
- ⇒ Retrouver les qualités du bâti et les formes architecturales, ainsi que l'organisation et la forme des hameaux et anciennes fermes tout en intégrant les techniques et matériaux modernes,
- ⇒ Réinterroger la pertinence et la faisabilité de l'urbanisation du quartier Maupertus,
- ⇒ Prévoir et rendre possible les équipements publics et les services publics,
- ⇒ Mettre en compatibilité le PLU avec le PLH Barrès Coiron conformément à l'article L123-1-9 du code de l'urbanisme,
- ⇒ Intégrer, avant le 1er janvier 2017, les dispositions de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788, conformément à l'article 126 de la loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 modifiant l'article 19 de la loi ENE,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,
DECIDE,

- De prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
- De lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme,

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

article spécial dans la presse locale,
articles dans le bulletin municipal,
réunion publique avec la population,
exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté,
affichage dans les lieux publics (abri bus, commerçants...),
dossier disponible en mairie.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- possibilité d'écrire au maire,
- des réunions publiques seront organisées.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- De lancer la consultation afin de recruter un bureau d'étude qui sera chargé de l'élaboration du dossier,
- De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision technique du PLU,
- De solliciter de l'Etat et du Conseil général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- Aux présidents du Conseil régional et du Conseil général,
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la Chambre d'agriculture,
- A l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat.

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus,
A ST VINCENT DE BARRES,
Le 9 Octobre 2014.



MAIRIE DE SAINT VINCENT DE BARRES
EXTRAIT N°028 - 2017
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 22 Mai 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

L'an **deux mille dix sept** et le vingt deux du mois de Mai à vingt heures trente, salle du conseil de la Mairie, le Conseil Municipal de Saint Vincent de Barrès s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de M. Le Maire, **M. Paul SAVATIER**.

Etaient présents : Mrs/Mmes, Paul SAVATIER, Corinne AVENAS, Christian CHEBANCE, Véronique BROUT, Jean-Claude CALLON, Dominique CHAIZE, Muriel BRUNEAU, Michel JOURDAN, Sophie LALLEMAND, Bernadette DEMANGE, Magali LAMBERT.

Excusés : Jean-Luc VIRMAUX.

Absents ayant donné Procuration : Stéphane BONNET à Magali LAMBERT, Françoise PELLORCE à Paul SAVATIER, Marie VIGNAL à Corinne AVENAS.

Arrivé en cours de séance : /

Membres absents :

Le Conseil Municipal réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Véronique BROUT, secrétaire pour toute la durée de la session.

**DELIBERATION PRECISANT LES OBJECTIFS ET LES MODALITES DE LA
DELIBERATION PRESCRIVANT LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE
LA COMMUNES DE ST VINCENT DE BARRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 101-2 et L 153-8 et suivants,
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 6 octobre 2014, a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a fixé les modalités de la concertation.
Afin de sécuriser la procédure, il apparaît souhaitable de la reprendre intégralement.
Il est donc proposé au conseil municipal de compléter les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU et les modalités de la concertation.

I — Monsieur le Maire présente les motifs amenant la Commune à engager la révision de son PLU et les objectifs qu'elle devra chercher à poursuivre

A – UN DEVELOPPEMENT MODERÉ, ADAPTÉ AUX CAPACITÉS DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX, COMPATIBLE AVEC LE PLH, ANTICIPANT LE FUTUR SCOT ET INTÉGRANT LES NOUVEAUX TEXTES DE LOIS

La commune connaît actuellement une période de relatif ralentissement de la croissance démographique en comparaison avec les périodes plus dynamiques de 1982-90 et 1999-2007. Le PLU actuel semble avoir limité les possibilités de constructions et plusieurs terrains constructibles font l'objet d'une rétention urbaine, expliquant en partie cette croissance atténuée. Le projet communal réétudiera les potentialités constructibles, afin de continuer à accueillir de nouveaux habitants, pérenniser ses équipements et maintenir les effectifs de l'école.

Le projet intégrera également les nouvelles dispositions des lois ALUR (« accès au logement et un urbanisme rénové » du 24/03/2014), LAAAF (« avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la

forêt» du 13/10/2014) et Macron (« pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », du 6/08/2015) et devra être compatible avec l'actuel Programme Local d'Habitat (PLH) de la Communauté de communes et anticiper, autant que possible, le futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

B – UN DÉVELOPPEMENT QUI LIMITERA LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET L'ÉTALEMENT URBAIN ET CONFORTERA LES QUARTIERS PROCHES DU CENTRE ET ÉQUIPÉS

L'urbanisation future cherchera à privilégier la maîtrise de l'étalement urbain et à limiter la consommation des terres agricoles et naturelles, en favorisant la mobilisation du logement vacant, la densification des zones déjà urbanisées et des extensions limitées de ces dernières.

La commune étudiera notamment la possibilité de combler les dents creuses de certains hameaux et groupes de constructions (le Serre, Vignasse, Montcharrey, Cassès-Bauzoly, Vignal, Riaille, Moure Est et ouest, Tracieu Nord, Valadas, Mazelière...). Le projet communal étudiera également la possibilité d'extensions limitées sur les quartiers Le Village-Le Serre-Terre-du-Moulin-Arténa-Riou et Rieutord-Moure. Celles-ci pourraient se faire en partie dans le cadre d'opérations d'ensemble encadrées de prescriptions qualitatives. Le projet étudiera la possibilité de faire une opération d'ensemble dans un grand tènement de Tracieu Sud et un petit collectif intergénérationnel au sud du village.

Le projet cherchera notamment à privilégier les secteurs desservis par l'assainissement et/ou proches des services (école quartier le Peyrou, Village, Le Serre), transports en commun et des axes de communication (RD2, RD3, RD322).

L'urbanisation du secteur de Maupertus, par contre, devrait être remise en question à la suite de la décision communale de ne pas réaliser les travaux d'un assainissement collectif sur les quartiers Rieutord-Moure et en raison des difficultés d'aménagement et d'accès qu'un tel projet impliquerait.

C – DIVERSIFIER L'OFFRE D'HABITAT, FAVORISER LA MIXITÉ SOCIALE ET LA DIVERSITÉ DES FORMES URBAINES

Afin de disposer d'une offre de logements favorisant le «parcours résidentiel» des nouveaux arrivants, la Commune cherchera à développer une offre en logements locatifs et en terrains constructibles de surfaces plus réduites.

Comme indiqué plus haut, le projet devra chercher à mobiliser les dents creuses dans le tissu urbain existant, ainsi qu'autant que possible, le logement vacant.

L'accueil d'une nouvelle population plus jeune et de familles dans des logements abordables et de petites tailles n'étant pas possible sur la base du modèle d'urbanisation de ces dernières années (constructions pavillonnaires), le projet devrait chercher à intégrer des typologies d'habitat diversifiés, comprenant :

- *habitat collectif locatif social et/ou intergénérationnel,*
- *habitat individuel dans le cadre de petites opérations d'ensemble avec des terrains à bâtir de tailles différentes*
- *densification/division de parcelles déjà bâties*
- *...*

D- AMÉNAGER LES ESPACES PUBLICS – RENFORCER L'OFFRE D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET DE SERVICES

La Commune cherchera à poursuivre la mise en valeur des espaces publics, notamment du village perché.

Elle étudiera la possibilité de créer une extension de l'école, de techniques pour les services municipaux (aujourd'hui locaux d'un bâtiment agricole), une salle publique mixte intercommunale (sport, festivités, spectacle, activités...).

Le projet pourra être l'occasion de créer des cheminements doux sécurisés entre certains quartiers, notamment le long de la RD n°322 et la VC5 entre le village et Rieutord-sud, entre le parking sud du village et celui-ci. Il étudiera la requalification des chemins existants vers le Serre et Pierre Noire vers la voie verte de la Payre qui traverse St Lager. Il cherchera à améliorer la voie d'accès à l'école depuis la RD n°322.

Le projet pourra aussi réfléchir à améliorer les aménagements du stationnement existant autour du village.

E- CONFORTER ET DEVELOPPER LES ACTIVITES AGRICOLES, ARTISANALES, TOURISTIQUES

L'agriculture est un élément fondamental de l'économie et du paysage de Saint Vincent-de-Barrès. Le projet devra favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs et protéger les bonnes terres, notamment celles qui sont irriguées et remembrées.

Le projet veillera à ce que les bâtiments nécessaires à l'activité agricole soient bien classés en zone A et que l'implantation des constructions nouvelles ne gêne pas l'activité agricole (accès,..) et ne génère pas des conflits d'usage. Il pourra protéger le paysage des abords du village et de certains hameaux avec des zones strictes inconstructibles si un enjeu de préservation existe.

Le projet cherchera à maintenir les structures d'accueil touristique (camping municipal, gîtes, auberge...) et leur développement.

La Commune devra se positionner sur la possibilité et les conditions pour permettre un projet artistique/culturel privé au Plantier et le projet d'aire d'activité de compostage de déchets verts aux Faugères.

F - VALORISER LES POTENTIALITES PAYSAGERES ET PATRIMONIALES DE LA COMMUNE - PRESERVER LES ESPACES NATURELS ET LA FONCTIONNALITE ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

Le projet communal cherchera à valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager de la Commune :

- Par l'identification des points de vues de qualité paysagère caractéristiques de l'identité du village perché et de la Commune,
- en repérant les éléments patrimoniaux architecturaux ou paysagers, les arbres remarquables, ... dont l'identification sera complétée par le diagnostic territorial
- en encadrant l'aspect des constructions nouvelles et l'aménagement de leurs abords,

Le projet de PLU se coordonnera notamment avec le projet de Site Patrimonial Remarquable (SPR) en cours d'élaboration (délibération du 29 Juin 2015) sur la Commune pour mettre en valeur le patrimoine bâti du village, des hameaux et des écarts.

Le projet s'appliquera à la préservation de la biodiversité, en :

- Transposant des préconisations en termes de trames vertes et bleues posées par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Rhône Alpes (SRCE), le territoire communal accueille en effet deux réservoirs de biodiversité sur le massif du Barrès.
- Préservant la ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type I (vallons de Levaton et du Ferrand)

J - PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES

La commune est soumise à des risques naturels (principalement inondation et feux de forêt).

Le projet communal intégrera notamment l'étude hydraulique réalisée sur le Rieutord en mai 2015 au droit du lotissement de Péreyrol et du camping municipal.

Envoyé en préfecture le 08/06/2017
Reçu en préfecture le 08/06/2017
Affiché le 08/06/2017
ID : 007-210703021-20170522-DB_2017_28-DE

II – DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, l'adoption d'un PLU doit faire l'objet d'une concertation pendant toute la durée d'élaboration du projet.

**Après avoir entendu le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,**

DECIDE,

1. de compléter la délibération du 6 octobre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU,
2. d'approuver les objectifs poursuivis par cette élaboration, selon l'exposé des motifs ci-dessus,
3. que la concertation sera poursuivie selon les modalités suivantes :
 - une information portant sur la précision des objectifs et de modalités de concertation de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sera faite dans la presse,
 - une information régulière sera faite dans le bulletin municipal sur l'état d'avancement du projet
 - deux réunions publiques supplémentaires seront organisées (une réunion de présentation du diagnostic a déjà eu lieu le 23 novembre 2016)
 - un registre ou cahier est ouvert en mairie aux heures et jours d'ouverture afin de recueillir les observations, avis, idées...
 - possibilité d'écrire au maire

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de l'Ardèche,
- au Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- au Président du Conseil Départemental de l'Ardèche,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche, de la Chambre de Métiers de l'Ardèche et de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche,
- au Président de la Communauté de Communes Ardèche-Rhône-Coiron,
- aux autorités organisatrices de la mobilité prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports (Département de l'Ardèche),
- à l'établissement public chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale,
- aux Maires des Communes limitrophes.
- A l'INAO.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
A St Vincent de Barrès, le 23 Mai 2017.




Le Maire,
Paul SAVATIER

MAIRIE DE SAINT VINCENT DE BARRÈS
EXTRAIT N°057 - 2017
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 4 Septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

L'an **deux mille dix sept** et le **quatre septembre** à vingt heures trente, salle du conseil de la Mairie, le Conseil Municipal de Saint Vincent de Barrès s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de M. Le Maire, **M. Paul SAVATIER**.

Etaient présents : Mrs/Mmes, Paul SAVATIER, Corinne AVENAS, Christian CHEBANCE, Véronique BROUT, Jean-Claude CALLON, Michel JOURDAN, Bernadette DEMANGE, Magali LAMBERT, Stéphane BONNET, Françoise PELLORCE, Marie VIGNAL

Excusés :

Absents ayant donné Procuration : Mrs/Mmes Sophie LALLEMAND à Stéphane BONNET, Muriel BRUNEAU à Paul SAVATIER, Dominique CHAIZE à Bernadette DEMANGE.

Arrivé en cours de séance : /

Membres absents : M. Jean-Luc VIRMAUX.

Le Conseil Municipal réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Marie VIGNAL, secrétaire pour toute la durée de la session.

REVISION P.L.U.
DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération N°80 du 6 Octobre 2014.

L'article L151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

M. le Maire expose alors le projet de PADD :

AXE 1 - Permettre un développement modéré qui limite l'étalement urbain, prend en compte les équipements et le contexte et prévoit une diversification de l'habitat,

AXE 2 – Compléter l'offre d'équipement, valoriser le cadre de vie, les loisirs, requalifier les espaces publics, améliorer les déplacements,

AXE 3 – Pérenniser et développer les activités économiques, agricoles et forestières – mieux inscrire le bâti agricole dans leur environnement – favoriser les activités liées au tourisme, l'artisanat et prendre en compte la carrière d'Andance,

AXE 4 – Protection des paysages, des espaces naturels, agricoles et forestiers, des milieux – préservation ou remise en bon état des continuités écologiques,

AXE 5 – Prendre en compte les risques.

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert :

- Après la présentation du PADD par Mme Véronique BROUT, voici les questions qui ont été soulevées :

Magali Lambert a fait remarquer que le développement du hameau Le Serre accentuera les problèmes de circulation.

- Effectivement, c'était un point dur du développement du Serre et c'est pour ça que le développement du Serre restera modéré avec une dizaine de logements. Par ailleurs, les accès et les principes de circulation vers et dans le hameau seront revus.

Jean-Claude Callon a demandé si les courriers reçus en mairie de personnes voulant voir devenir leur terrain constructible ont été pris en compte. Toutes les demandes seront traitées au vu des règlements.

- Le PADD reflète un projet d'intérêt général de la commune qui ne peut être la somme des intérêts particuliers.

La création de secteurs de taille et capacité d'accueil limitée (STECAL) a été discuté. Le projet privé culturel du Plantier ne sera pas inscrit dans le PLU car il n'est plus d'actualité. L'aire de compostage des déchets verts fera l'objet d'un STECAL bien délimité aux limites de l'activité. Le bornage sera effectué prochainement et la réalisation des engagements sera vérifiée.

La question a été posée quand à la réalisation de d'un cheminement doux entre St Lager et St Vincent. Il se fera en fait par le "balisage" d'une voie partagée (auto, vélo, piéton) sur une route existante la VC N°1, sans passer par les chemins de terre et évidemment sans créer de piste cyclable.

LE CONSEIL MUNICIPAL a débattu des orientations générales du PADD,

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD,

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
A St Vincent de Barrès, le 25 Septembre 2017.




Le Maire,
Paul SAVATIER

MAIRIE DE SAINT VINCENT DE BARRÈS
EXTRAIT N°49 - 2018
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 Juillet 2018

Nombre de conseillers en exercice : 14
 Présents : 10
 Votants : 13

L'an **deux mille dix huit** et le **seize juillet** à vingt heures trente, salle du conseil de la Mairie, le Conseil Municipal de Saint Vincent de Barrès s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de M. Le Maire, **M. Paul SAVATIER**.

Etaient présents : Mrs/Mmes Paul SAVATIER, Jean-Claude CALLON, Christian CHEBANCE, Magali LAMBERT, Stéphane BONNET, Muriel BRUNEAU, Véronique BROUT, Bernadette DEMANGE, Dominique CHAIZE, Michel JOURDAN.

Excusés : Mrs/Mmes Corinne AVENAS, Marie VIGNAL, Françoise PELLORCE.

Absents ayant donné Procuration : Mrs/Mmes Corinne AVENAS à Muriel BRUNEAU, Marie VIGNAL à Paul SAVATIER, Françoise PELLORCE à Dominique CHAIZE.

Arrivé en cours de séance : /

Membres absents : M. Jean-Luc VIRMAUX.

Le Conseil Municipal réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Véronique BROUT, secrétaire pour toute la durée de la session.

APPLICATION DU NOUVEAU REGLEMENT APPLICABLE AU P.L.U.

Vu l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015.

Vu la délibération du CM du 6 octobre 2014, prescrivant la révision du PLU.

Vu la délibération du 22 mai 2017, précisant les objectifs de la révision du PLU.

M. le Maire rappelle que l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 précise qu'en cas de révision prescrite avant le 1er janvier 2016, le conseil municipal peut décider, par délibération expresse intervenant au plus tard lorsque le projet est arrêté, que sera applicable au document l'ensemble des articles R.151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016.

Il est rappelé que la réforme du code de l'urbanisme apporte des simplifications et des clarifications dans l'écriture du règlement offrant plus de souplesses pour une meilleure adaptation des règles au territoire. Il permettra notamment au règlement d'être cohérent avec celui des autres communes de la communauté de communes, dans l'éventualité d'un PLUI.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'exposé de M. le Maire,

DECIDE que sera applicable au projet de PLU l'ensemble des articles R.151 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,

A St Vincent de Barrès, le 17 Juillet 2018.



Le Maire,
 Paul SAVATIER

MAIRIE DE SAINT VINCENT DE BARRÈS
EXTRAIT N°52 - 2018
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 Juillet 2018

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 10
Votants : 13

L'an **deux mille dix huit** et le **seize juillet** à vingt heures trente, salle du conseil de la Mairie, le Conseil Municipal de Saint Vincent de Barrès s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de M. Le Maire, **M. Paul SAVATIER**.

Etaient présents : Mrs/Mmes Paul SAVATIER, Jean-Claude CALLON, Christian CHEBANCE, Magali LAMBERT, Stéphane BONNET, Muriel BRUNEAU, Véronique BROUT, Bernadette DEMANGE, , Dominique CHAIZE, Michel JOURDAN.

Excusés : Mrs/Mmes Corinne AVENAS, Marie VIGNAL, Françoise PELLORCE.

Absents ayant donné Procuration : Mrs/Mmes Corinne AVENAS à Muriel BRUNEAU, Marie VIGNAL à Paul SAVATIER, Françoise PELLORCE à Dominique CHAIZE.

Arrivé en cours de séance : /

Membres absents : M. Jean-Luc VIRMAUX.

Le Conseil Municipal réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Véronique BROUT, secrétaire pour toute la durée de la session.

ARRÊT DU PROJET DE P.L.U.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 octobre 2014 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme, ayant exposé ses objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2017, précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 4 septembre 2017,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2018 visant à appliquer au Plan Local d'Urbanisme l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu les différentes pièces composant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

M. le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune de St Vincent de Barrès à engager une procédure de révision du PLU par délibération en date du 6 octobre 2014 :

lutter contre le mitage pour préserver les terres agricoles et le paysage (village de caractère, forêts, plaine agricole irriguée,...),

mettre en cohérence les zones desservies par l'assainissement collectif (Le Serre, Le Peyrou, étude lancée sur le Rieutord-Moure-Tracieux-Valadas) et les futures zones constructibles,

permettre de développer une offre de logement alternative à la villa sur grand terrain, désormais peu accessible pour la plupart des ménages afin de faciliter les parcours résidentiels et répondre aux besoins des différents segments de la population (notamment les jeunes issus de la commune ou qui souhaitent s'y installer, et les personnes âgées qui ont la possibilité de rester à domicile), les logements sociaux de l'ancienne école étant tous occupés avec un faible turn-over,

rapprocher les zones ouvertes à l'urbanisation des principaux axes de communication (RD2, RD3, RD322) et des services (école quartier le Peyrou, village, transports collectifs),

retrouver les qualités du bâti et les formes architecturales, ainsi que l'organisation et la forme des hameaux et anciennes fermes tout en intégrant les techniques et matériaux modernes,

prévoir et rendre possible les équipements et services publics,

mettre en compatibilité le PLU avec le PLH Barrès-Coiron conformément à l'article L.126-1-9 du code de l'urbanisme,

intégrer avant le 1er janvier 2017, les dispositions de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788, conformément à l'article 126 de la loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 modifiant l'article 19 de la loi ENE.

Le 22 mai 2017, le conseil municipal a précisé ces objectifs de la manière suivante (résumé de la délibération):

un développement modéré, adapté aux capacités des équipements communaux, compatible avec le PLH, anticipant le futur SCOT et intégrant les nouveaux textes de lois : continuer à accueillir de nouveaux habitants, alors que la rétention foncière et les limitations des zones constructibles ont ralenti la croissance démographique. Intégrer les nouvelles dispositions de la loi ENE, ALUR, LAAAF et Macron. Intégrer les orientations du PLH et anticiper, autant que possible, le SCOT,

un développement qui limitera la consommation de l'espace et l'étalement urbain et confortera les quartiers proches du centre et équipés : permettre une évolution démographique raisonnée, qui pourrait être située autour de 1% par an, en veillant à l'équilibre entre apport migratoire et solde naturel et en planifiant l'accueil de cette nouvelle population raisonnée,

limiter l'étalement urbain et conforter la centralité du chef lieu : maîtrise de l'étalement urbain et limitation de la consommation des terres agricoles et naturelles, en favorisant la mobilisation du logement vacant, la densification des zones déjà urbanisées et des extensions limitées de ces dernières. Etudier la possibilité de combler les dents creuses, ainsi que des opérations d'ensemble sur un grand tènement de Tracieu-sud et en extension limitées sur les quartiers Terre-du-Moulin-Arténa-Riou et Rieutord-Moure,

l'urbanisation du secteur de Maupertus est remise en question en raison des difficultés d'aménagement et de la décision de ne pas réaliser de réseau d'assainissement.

diversifier l'offre d'habitat, favoriser la mixité sociale et la diversité des formes urbaines ; développer une offre en logements locatifs et en terrains constructibles de surfaces variées pour favoriser le «parcours résidentiel» des nouveaux arrivants. Mobiliser le logement vacant, mixer les typologies d'habitat collectif et individuel, densification/division de parcelles déjà bâties.

aménager les espaces publics - renforcer l'offre d'équipements publics et de commerces: poursuivre la mise en valeur des espaces, notamment sur le village perché. Etudier l'extension de l'école, de réaliser des locaux pour les services municipaux, une salle publique mixte intercommunale (sport, festivités, spectacle, activités...). Créations ou requalification de chemins doux entre les quartiers, amélioration de la voie d'accès à l'école et de l'offre de stationnement,

conforter et développer les activités agricoles, artisanales et touristiques : favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs et protéger les bonnes terres, notamment celles irriguées. Veiller au classement en zone A des bâtiments agricoles et à ce que l'implantation des constructions nouvelles ne gêne pas l'activité agricole ni ne génère des conflits d'usage. Il pourra protéger le paysage des abords du village et cherchera à maintenir les structures d'accueil touristique. Se positionnera sur les projets privés (artistique culturel au Plantier et compostage de déchets verts aux Faugères),

valoriser les potentialités paysagères et patrimoniales de la commune - préserver les espaces naturels et la fonctionnalité écologique du territoire. Valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager : identification des points de vue de qualité paysagère, encadrement de l'aspect des constructions nouvelles et de l'aménagement de leurs abords, intégration des bâtiments d'activités à proximité du village, repérage des éléments patrimoniaux, Se coordonnera notamment avec le projet de Site Patrimonial Remarquable (SPR) en cours d'élaboration. Préservation de la biodiversité (SRCE, ZNIEFF),

prendre en compte les risques (principalement inondation et feux de forêt). Le projet communal intégrera notamment l'étude hydraulique réalisée sur le Rieutord, réalisée en mai 2015 au droit du lotissement de Péreyrol et du camping municipal.

M. le Maire présente le contexte réglementaire du projet et rappelle le contenu du dossier du projet de PLU :

- le rapport de présentation (diagnostic territorial, état initial de l'environnement et évaluation des incidences sur l'environnement),
- le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.),
- le document graphique du règlement (zonage),
- le règlement,
- les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.),
- les différentes annexes.

M. le Maire explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, doit aussi être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 13/09/2018

Reçu en préfecture le 13/09/2018

Affiché le

ID : 007-210703021-20180716-DB_052_2018-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
DECIDE d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
DE SOUMETTRE pour avis le projet de PLU :

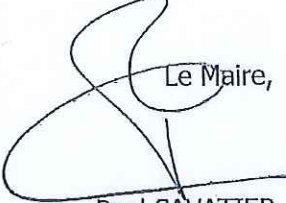
- Aux personnes publiques associées définies à l'article L153-11, L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme,
- Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,
- Aux présidents d'associations agréées qui en font la demande.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

La présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
A St Vincent de Barrès, le 17 Juillet 2018.




Le Maire,
Paul SAVATIER

MAIRIE DE SAINT VINCENT DE BARRÈS
EXTRAIT N°53 - 2018
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 Juillet 2018

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 10
Votants : 13

L'an **deux mille dix huit** et le **seize juillet** à vingt heures trente, salle du conseil de la Mairie, le Conseil Municipal de Saint Vincent de Barrès s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de M. Le Maire, **M. Paul SAVATIER**.

Etaient présents : Mrs/Mmes Paul SAVATIER, Jean-Claude CALLON, Christian CHEBANCE, Magali LAMBERT, Stéphane BONNET, Muriel BRUNEAU, Véronique BROUT, Bernadette DEMANGE, , Dominique CHAIZE, Michel JOURDAN.

Excusés : Mrs/Mmes Corinne AVENAS, Marie VIGNAL, Françoise PELLORCE.

Absents ayant donné Procuration : Mrs/Mmes Corinne AVENAS à Muriel BRUNEAU, Marie VIGNAL à Paul SAVATIER, Françoise PELLORCE à Dominique CHAIZE.

Arrivé en cours de séance : /

Membres absents : M. Jean-Luc VIRMAUX.

Le Conseil Municipal réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Véronique BROUT, secrétaire pour toute la durée de la session.

BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE
REVISION DU P.L.U.

M. le Maire rappelle les modalités de concertation préalable prévues dans le cadre de la procédure de révision du PLU, selon les termes des délibérations des 6 octobre 2014, et du 22 mai 2017.

Modalités initialement prévues par la délibération en date du 6 octobre 2014

Moyens d'information à utiliser :

article spécial dans la presse locale,
articles dans le bulletin municipal,
réunion publique avec la population,
exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté,
affichage dans les lieux publics (abri bus, commerçants...),
dossier disponible en mairie.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- possibilité d'écrire au maire,
- des réunions publiques seront organisées

Modalités selon lesquelles la concertation préalable a été effectivement mise en œuvre :

- Moyens d'information utilisés :

- o Affichage de la délibération portant sur la précision des objectifs et des modalités de concertation : **Les délibérations** de prescriptions votées par le conseil municipal du 06/10/2014 et du 22/05/2017 sont restées affichées sur les panneaux officiels de la commune durant toute la durée de la procédure.
- o Information portant sur le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été faite dans la presse locale (ainsi que la délibération précisant les objectifs):
 - Dauphiné Libéré : 10-10-2014 « la Commune va réviser son PLU »
 - Dauphiné Libéré : 27-11-2016 : « le diagnostic présenté aux habitants »,
 - Dauphiné Libéré : 02-06-2017: « quel visage aura la commune dans 10 ans », présentation du PADD,
 - Dauphiné Libéré : 30-06-2018: « le plan local d'urbanisme se dessine » : présentation du PLU avant arrêt par le CM,
- o Articles dans le bulletin municipal sur l'état d'avancement du projet :
 - BM n° 25 de janvier 2016: « PLU et AVAP »,
 - BM n° 26 de mai 2016: « PLU et AVAP, où en est-on ? »,
 - BM n° 29 de mai 2017: « PLU : point d'étape»,
 - BM n° 32 de juin 2018: « PLU et AVAP »,
- o Rencontre avec les exploitants agricoles de la commune le 15 décembre 2015,
- o Trois réunions publiques ainsi que des forums ont été organisés :
 - 23 novembre 2016 présentation du diagnostic (cinquantaine d'habitants),
 - 30 mai 2017 présentation du projet d'aménagement et de développement durables (vingtaine d'habitants),
 - 27 juin 2018 : présentation du projet de PLU (PADD, OAP, règlement, zonage) (trentaine d'habitants).
 - Forums du dimanche matin :
8 janvier 2017, 15 janvier 2017, 5 février 2017, rencontres publiques et discussions avec les habitants sur les projets communaux dont la révision du PLU.
- o Exposition publique avant que le PLU soit arrêté: A partir du 28 juin 2018.
- o Dossier disponible en mairie,
- o Dossier disponible sur le site de la mairie à partir du 13 Juillet 2018,

- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- o Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, aux heures et jours d'ouverture de la mairie au public, afin de recueillir les observations, avis, idées... : Aucune inscription écrite sur le registre,
- o Possibilité d'écrire au maire : 31 courriers ont été reçus.

➤ **Cette concertation a révélé les points suivants :**

- Réunion publique du 23 novembre 2016: Questionnements sur :
 - o Les projets économiques
 - o Crainte sur la filière éolienne
 - o Impact de la densification des constructions sur la faible largeur des voies communales
 - o Le besoin en logements locatif
 - o Redéfinition des zones constructibles et constructibilité en zones agricole et naturelle des habitations existantes
- Réunion publique du 30 mai 2017 : Questionnements sur :
 - o Modalités d'urbanisation de Vignal et Mazelière
 - o Projets communaux en termes de sécurité incendie
 - o Améliorations de la voirie communale - demandes d'information sur les cheminements piétons
 - o Précisions sur les projets de logements locatifs intergénérationnels, de salle intercommunale et de salle de danse privée
- Réunions publiques 27 juin 2018 : Questionnements sur :
 - o Possibilité de créer un dépôt occasionnel de déchets verts sur la commune
 - o Critères pour le changement de destinations du bâti en zone agricole
 - o Possibilité de poser des panneaux solaires et photovoltaïque
 - o Précisions sur la localisation du projet de logements locatifs intergénérationnels
- Observations du registre :
 - Néant
- Courriers adressés à la mairie :
 - 30 demandes de passer des terrains classés de zone non constructible en zone constructible, 1 demande de maintien de terrain en zone non constructible.
- Courriers mail adressés à la mairie :
 - 1 courrier doublé par un envoi papier.

➤ **Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :**

- Réunions publiques :
 - o Projets économiques : *C'est une compétence de la Communauté de communes, qui ne prévoit pas de créer de zones d'activités sur la commune de St Vincent de Barrès. Le projet communal permet l'implantation de locaux d'artisanat en zone U et AU s'ils n'occasionnent pas de nuisances, et permet un projet privé de compostage de déchets verts et de recyclage de bois.*
 - o Filière éolienne : *le projet de PLU ne permet pas l'installation de grandes éoliennes. Les petites éoliennes (<12m) sont permises en dehors des zones protégées pour des*

raisons paysagères et sous condition (elles doivent être proches de la construction principale).

- Panneaux solaires et photovoltaïques : sont permis sur les toitures ou au sol, dans la limite de 16m² par unité foncière, à condition d'être implantés à proximité de l'habitation principale, de l'équipement collectif ou du bâtiment principal.
- Amélioration de la voirie communale : le projet prévoit des améliorations de plusieurs tronçons de voies communales : aménagement de la voie communale menant au Serre, création d'une voie de contournement du Serre par le nord, évitant de traverser ce hameau, connexion des deux voies du quartier Valadas, aménagement de la voie Tracieu-Rieutord, amélioration du carrefour desservant la zone AU du quartier Tracieu-sud, élargissement de la voie menant à l'école + élargissement de la zone de stationnement de l'école.
- Cheminements doux : création d'un cheminement protégé le long de la RD 322. Ailleurs, il y aura une utilisation des voies communales existantes en voirie partagée.
- Le besoin en logements locatif : De manière générale, les secteurs repérés pour des opérations d'ensemble seront adaptés à la location et l'accession sociale. Plus précisément, l'opération inter-générationnelle sur le Serre de la Croix pourra répondre aux besoins des jeunes et des anciens.
- Redéfinition des zones constructibles et constructibilité en zones agricole et naturelle des habitations existantes : Les zones constructibles couvrent les quartiers déjà urbanisés, ainsi que 3 secteurs en extension de l'urbanisation mais qui sont encadrés par des orientations d'aménagement. En zone agricole ou naturelle, il est possible d'étendre sous conditions son habitation et de créer des annexes à celle-ci (piscine, abri jardin, garage).
- Critères pour le changement de destinations du bâti en zone agricole : ne pas porter atteinte au paysage ou à une exploitation agricole existante (critère de la loi) et critères retenus par la mairie : pas de risques, accessibilité routière, architecture de qualité, réseau d'eau potable.
- Projets communaux en termes de sécurité incendie : Le projet prévoit la réalisation d'une réserve incendie aux normes près de Mazelière, ainsi que la réalisation d'une voie pompier vers la crête du Serre de la Croix et l'accès au Chevalier, où le bâti ancien du village créé un étranglement inférieur à 3m.
- Précisions sur les projets de logements locatifs intergénérationnels, de salle intercommunale et de salle de danse privée :
 - logements locatifs intergénérationnels : localisés sur le flanc nord du Serre de la Croix, il ne sera pas visible depuis la RD 2. Il ne sera constructible qu'une fois qu'un accès aux normes pompier sera réalisé et que les réseaux auront été prolongés.
 - salle intercommunale : prise en compte du projet, mais ne sera possible que s'il y a une volonté et un accord intercommunal.

- salle de danse privée : projet abandonné.

o Possibilité de créer un dépôt de déchets verts accessible aux habitants : c'est une compétence de la Communauté de communes, qui ne prévoit pas de créer de dépôt sur la commune, deux déchetteries sont accessibles à Cruas et Privas.

- Observations du registre :
 - o Néant
- Courriers adressés à la mairie :
 - o Une réponse écrite a été adressée à chaque courrier adressé à la mairie, accusant réception de la demande et précisant qu'elle sera étudiée dans le cadre de la révision.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L151-4 et suivants, R151-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 octobre 2014 prescrivant la mise en révision du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2017, précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable,

Entendu le débat au sein du conseil municipal du 4 septembre 2017 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

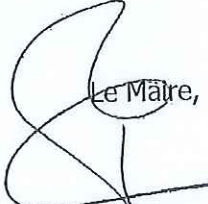
Vu le projet de PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Tire le bilan de la concertation préalable prévue par délibération décidant la révision du PLU.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
A St Vincent de Barrès, le 17 Juillet 2018.




Le Maire,
Paul SAVATIER

MAIRIE DE SAINT VINCENT DE BARRÈS
EXTRAIT N°74 - 2018
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 17 Décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13

L'an **deux mille dix huit** et le **dix sept décembre** à vingt heures trente, salle du Foyer Rural, le Conseil Municipal de Saint Vincent de Barrès s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de M. Le Maire, **M. Paul SAVATIER**.

Etaient présents : Mrs/Mmes Paul SAVATIER, Jean-Claude CALLON, Christian CHEBANCE, Magali LAMBERT, Stéphane BONNET, Muriel BRUNEAU, Véronique BROUT, Bernadette DEMANGE, Dominique CHAIZE, Michel JOURDAN. Corinne AVENAS, Marie VIGNAL, Françoise PELLORCE.

Excusés : /

Absents ayant donné Procuration : /

Arrivé en cours de séance : /

Membres absents : M. Jean-Luc VIRMAUX.

Le Conseil Municipal réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Marie VIGNAL, secrétaire pour toute la durée de la session.

MISE A ENQUETE PUBLIQUE
Plan de zonage assainissement

M. le Maire présente le rapport suivant :

- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-8 et L.2224-10,

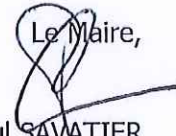
Il est fait présentation au conseil municipal du document établi par NALDEO pour la mise à jour du zonage assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,
DECIDE,

- D'approuver de plan de zonage et la notice associée relatifs à l'assainissement des eaux usées de la Commune,
- D'autoriser le maire à lancer l'enquête publique unique avec celle du PLU, et à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
A St Vincent de Barrès, le 20 Décembre 2018.



Le Maire,

Paul SAVATIER

MAIRIE DE SAINT VINCENT DE BARRES
EXTRAIT N°15 - 2019
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 17 Juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 11
Votants : 12

L'an **deux mille dix neuf** et le **dix sept juin** à vingt heures trente, salle du conseil de la mairie, le Conseil Municipal de Saint Vincent de Barrès s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de M. Le Maire, **Paul SAVATIER**.

Etaient présents : Mrs/Mmes Paul SAVATIER, Christian CHEBANCE, Magali LAMBERT, Stéphane BONNET, Muriel BRUNEAU, Michel JOURDAN, Corinne AVENAS, Marie VIGNAL, Françoise PELLORCE, Jean-Claude CALLON, Dominique CHAIZE.

Excusés : Mme Bernadette DEMANGE.

Excusés ayant donné Procuration : Mrs/Mmes Véronique BROUT à Françoise PELLORCE.

Arrivé en cours de séance : /

Membres absents : M. Jean-Luc VIRMAUX.

Le Conseil Municipal réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Marie VIGNAL, secrétaire pour toute la durée de la session.

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
--

Vu le Code de l'Urbanisme (CU) et notamment l'article L.153-21 ;

Vu la délibération en date du 6 Octobre 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 Mai 2017 complétant la précédente sur les objectifs poursuivis par le PLU ;

Vu le débat au sein du conseil municipal du 4 Septembre 2017 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées sur le PLU arrêté ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de LYON en date du 22 Novembre 2018 désignant M. Pierre ESCHALIER comme commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté municipal n°01-2018 en date du 19 Décembre 2018, soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté et l'avis d'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de PLU ;

La consultation des personnes publiques associées et consultées a donné lieu à la saisine de 28 personnes publiques (dont l'autorité environnementale) et 11 avis favorables exprès ou d'absence d'observation dont :

- **L'autorité environnementale** précise dans sa décision du 8 juin 2018, que le PLU de la commune n'est pas soumis à l'évaluation environnementale ;
- **Etat Préfet+Direction Départementale des Territoires DDT ; le 14 décembre 2018** : avis favorable sous réserve de prendre en compte l'avis des services, notamment prise en compte du risque inondation, des objectifs de mixité sociale, zone agricole et naturelle, plan servitudes site inscrit ;
 - Prise en compte obligatoire:
 - limiter les constructions neuves dans le périmètre de crue centennale de la zone UG ;
 - indiquer dans le rapport de présentation que St Vincent est concerné par le Plan de Gestion du Risque Inondation ;
 - ajouter «conventionnés» à l'objectif du projet de logements locatifs intergénérationnel du Serre de la Croix ;
 - analyser chaque changement de destination en zone A et N au moyen de plans et photos ;
 - maintenir le caractère naturel et limiter l'imperméabilisation des zones NG ;
 - annexer le plan du site inscrit avec toutes les références cadastrales.
 - Recommandations notamment sur :
 - Le rapport de présentation : diverses corrections, présenter la Charte d'architecture, d'urbanisme et des paysages du Pays d'Art et d'Histoire du Vivarais Méridional ;
 - La présentation des Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) préconisations relatives à la gestion des eaux de ruissellement, aux économies d'énergie, sur les espaces privatifs, collectifs, aménagement de la voie... ; remplacer « localisations indicatives » par « principe d'implantation » ; indiquer la superficie de chaque OAP ;
 - Le contenu des OAP : éviter de créer la voie de désenclavement sur Serre de la Croix ; abandon de l'ER 14 qui traverse un champ ; desservir Terre du Moulin par le bas ou par voie privée, couvrir parcelles 167 et 141 de la zone UBa de Cassès avec une OAP ;
 - Règlement : extension possible à partir de 60m² en zone A et N ; planter les parcs de stationnement à partir de 100m² en UG ; diverses autres corrections ;
 - Règlement graphique : mettre en surimpression la zone inondable ;
 - Annexes: ajouter délibération et plan pour le droit de préemption.
- **Par courrier en date du 21 novembre 2018 après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 8 novembre 2018, la CDPENAF a émis :**
 - un avis favorable au titre de l'application de l'article L.142-5 du CU (classement en zone constructible de terrains antérieurement classés A et N) sous réserve que les parcelles 167 et 141 de la zone UBa fasse l'objet d'une OAP pour 3 logements minimum ;
 - un avis favorable au titre de l'article L.151-12 du CU (règlement écrit des zones A et N) sous réserve que les extensions soient autorisées aux constructions d'une superficie supérieure ou égale à 60m² ;
 - avis favorable au titre de l'article L.151-13 du CU Secteur de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) ;
 - un avis favorable au titre de l'application de l'article L.153-16 du CU (gestion économe de l'espace).
- **Par décision préfectorale, Monsieur le Préfet de l'Ardèche a accordé la dérogation formulée au titre des articles L142-5 du Code de l'urbanisme le 30 novembre 2018** (dérogation au principe d'interdiction d'ouverture à l'urbanisation en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale SCOT), sous réserve d'une orientation d'aménagement et de programmation sur la zone UBA des Cassès (idem CDPENAF plus haut).
- **Chambre d'agriculture** (8 novembre 2018): avis favorable avec des remarques formelles (corrections diverses dans le rapport de présentation et le règlement).

La Chambre recommande notamment une description ou un schéma de l'aménagement du STECAL Ne (aire de compostage), ainsi qu'un repérage et une description des constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A ou N.

- **Département de l'Ardèche (DGA Attractivité et Territoires Direction des Routes et des Mobilités)** (2 octobre 2018) donne un avis favorable à condition que les projets (création d'un cheminement doux le long de la RD322 et d'une voie entre la RD 322 et la VC10) soient soumis pour avis ou autorisation au Département.
- **Communauté de communes Ardèche-Rhône-Coiron** (18 décembre 2018), avis favorable avec remarques et recommandations :
 - Aménagement communautaire : la CC relève une volonté d'optimisation du foncier ;
 - Mobilité : relève que le PLU prévoit des liaisons douces nouvelles ou à conforter ;
 - Développement économique : indique qu'il n'y a pas sur la commune de zone d'activité prévue par la Communauté ;
 - Environnement : pour les déchets groupés la CC demande de prendre contact avec leur service; le PLU aurait pu classer en zone N tous les ruisseaux ; Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à saisir en amont des projets ;
 - Cadre de vie : ajouter à l'OAP Valadas une estimation de la constructibilité ;
 - Action sociale : garder une possibilité d'extension pour la cuisine centrale ; projet de salle multifonctionnelle n'est pas portée par la communauté ;
 - Tourisme : Le PLU prévoit la préservation du paysage (haies,...) mais aurait pu faire mention de la charte Pays d'art et d'histoire ;
 - Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : Rappelle l'intérêt communautaire de projet éolien ;
 - Au titre du service instructeur : corrections diverses dans le rapport de présentation, PADD, OAP et le règlement.
- **L'Institut National de L'origine et de la Qualité (INAQ)** 19 novembre 2018 : pas de remarques sur le projet ;
- **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) unité interdépartementale (ICPE, canalisations.../ 1er octobre 2018)** : aucune observation sur le PLU ;
- **l'Agence Régionale de Santé (ARS)** 9 octobre 2018 : avis favorable sans observations particulières ;
- **Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)** 11 décembre 2018 : rappelle que l'arrêté préfectoral du 27 février 2017 enjoint aux maires de mettre en place un service public de DECI et joint l'article 4 de l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection incendie des bâtiments d'habitation et en particulier l'accessibilité aux engins.

Et 17 avis favorables tacites (absences de réponse) suivants : Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, syndicat du SCOT Rhône Provence Barronies, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers, Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), Autorité Organisatrice des Transports (AOT), DREAL Privas, Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes (Lyon), Unité Départementale de l'Architecture et de Patrimoine (UDAP) de l'Ardèche (Privas), Office National des Forêts (ONF) (Privas), ENEDIS (Valence), Syndicat des Eaux Ouvèze Payre, Syndicat Départemental des Energies (SDE07), Mairies de Saint-Martin-sur-Lavezon, de St Lager-Bressac, de Cruas, de Meysse, de Saint-Bauzile.

Lors des 5 permanences en mairie, le commissaire enquêteur a reçu 62 personnes et 4 personnes hors permanence. 62 observations ont été transcrites dans le registre d'enquête publique, 32 observations par mails sont arrivées à l'adresse prévue dans l'arrêté, 12 observations par courriers ont été déposées en mairie et 2 observations par lettres recommandées avec avis de réception sont arrivées en mairie de SAINT-VINCENT-DE-BARRES, soit un total de 108 observations écrites et de nombreuses observations orales

Le commissaire enquêteur conclut son rapport par un avis favorable assorti :

- de 3 réserves il demande de :
 1. Abandonner le projet de construction d'une salle publique mixte (festivités, spectacles), loisirs, sports, jeunesse au Peyrou-sud et l'emplacement réservé n°5 ;
 2. Revoir à la baisse le projet de création de stationnement au PEYROU-SUD ;
 3. Interdire toute nouvelle construction dans la zone UG, concernée par l'aléa de crue centennale.
- de 14 recommandations:
 1. Prendre en compte les indications du commissaire dans son PV de synthèse ;
 2. Prendre en compte les remarques, corrections et incohérences soulignées par les habitants et les PPA ;
 3. Corriger le plan de zonage en tenant compte de son avis ;
 4. Les futures constructions devront prendre en compte les conclusions du zonage d'assainissement collectif et non collectif et être suivies par le SPANC ;
 5. Inviter le SDIS à visiter la commune pour une prise en compte des besoins en prévention des incendies ;
 6. S'accorder avec le service des routes du Département de l'Ardèche pour réaliser le projet de cheminement doux prévu le long de la départementale sur les terrains du Département ;
 7. Abandonner le projet de services techniques prévu sur les bâtiments de la parcelle 307 à Tracieu, et le classement de cette partie de la parcelle 307 en UBa ;
 8. Conserver et réhabiliter le pont de la plaine ;
 9. Limiter le projet de prolongement et d'aménagement de voirie de Valadas (entre RD322 et VC10) à 3 tonnes 5 pour empêcher les poids lourds, tout en permettant aux services de secours de l'emprunter ;
 10. Aviser les services de la mairie en cas d'implantation d'éolienne de moins de 12 mètres de haut ;
 11. Retirer la mention d'aménagement d'un carrefour à Moure-Est, le projet se limitant à un plateau traversant ;
 12. Concerter longtemps à l'avance avec les agriculteurs sur tout projet prenant de la terre agricole ;
 13. Prendre en compte l'avis de la CDPENAF concernant l'OAP au lieu-dit CASSES ;
 14. Informer largement les habitants sur les évolutions apportées au PLU à la suite de l'enquête publique.

Les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que le mémoire en réponse du maire ont été mis en ligne sur le site internet de la commune le 1^{er} Avril 2019.

Monsieur le Maire propose de modifier le projet de P.L.U. arrêté le 16 juillet 2018, pour prendre en compte les avis du commissaire enquêteur et des Personnes Publiques Associées, **notamment sur les points suivants** (voir liste exhaustive des modifications en annexe pour plus de détails):

1) Prise en compte des demandes des PPA (Préfet, de la DDT, de la Chambre d'Agriculture, CCARC...) reprises par le commissaire enquêteur dans ses réserves :

- **Réserves DDT :** M. le Maire propose de prendre en compte les réserves suivantes :
 - reprendre la rédaction des règles proposées par la DDT pour limiter les constructions neuves dans le périmètre de crue centennale de la zone UG ;
 - indiquer dans le rapport de présentation que St Vincent est concerné par le Plan de Gestion du Risque Inondation ;
 - ajouter «conventionnés» à l'objectif du projet de logements locatifs intergénérationnel du

Serre de la Croix (ER A et OAP) ;

- *maintenir le caractère naturel et limiter l'imperméabilisation des zones NG en reprenant la rédaction des règles proposée par la DDT ;*
- *changements de destination en zone A et N : des ortho-photos et plans sont annexés au règlement écrit ;*
- *annexer le plan du site inscrit avec toutes les références cadastrales.*

• **Recommandations DDT:** *M. le Maire propose de prendre en compte les recommandations suivantes :*

- *Rapport de présentation : intégrer les diverses corrections demandées ;*
 - *OAP : modifier la présentation des OAP en ajoutant des préconisations relatives à la gestion des eaux de ruissellement, aux économies d'énergie, sur les espaces privatifs, collectifs, aménagements de la voie... ; remplacer dans les plans « localisations indicatives » par « principe d'implantation » ;*
 - *Le contenu des OAP du Serre : abandon de l'ER 14 du Serre et dévoiement du tracé de cheminement piéton à créer à l'intérieur de la zone ;*
 - *La superficie de chaque OAP sera indiquée dans le rapport de présentation ;*
 - *Règlement :*
 - *extension possible des habitations à partir de 45m² en zone A et N ;*
 - *planter les parcs de stationnement à partir de 100m² en UG; diverses corrections ;*
 - *la palette de matériaux et de végétaux de la Charte d'architecture, d'urbanisme et des paysages du Pays d'Art et d'Histoire du Vivarais Méridional sera mentionnée dans le règlement.*
 - *Règlement graphique : mise en surimpression la zone inondable ;*
 - *Annexes : ajout de la délibération et du plan des périmètres de droit de préemption.*
- *M. le Maire propose de ne pas reprendre la recommandation de créer une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur les parcelles 167 et 141 de la zone UBa de Cassès. Une telle proposition aurait pour effet de bloquer toute construction sur la parcelle 167. En effet, il s'agit de deux unités foncières distinctes, la parcelle 141 est le jardin de la parcelle 127 plus au nord, et la parcelle 167 est un solde de parcelle grevée par une marge de recul de 30m par rapport à l'axe de la RD n°2 et qui a déjà fait l'objet d'une division. Il est peu vraisemblable qu'elles se regroupent, et seules, elles ne permettent que l'implantation d'une construction chacune, ces capacités ne justifient pas de créer une OAP.*
- *M. Le Maire ajoute que la Commune est déjà propriétaire des terrains sur laquelle est prévue la voie de désenclavement du Serre de la Croix et que ce projet permettrait également de secourir les constructions plus au sud. Il ajoute qu'il sera affiné avec le SDIS lors des études à venir. En effet, il s'agit d'une zone AU fermée.*

• **Recommandations Chambre d'Agriculture:** *M. le Maire indique que :*

- *les changements de destination sont annexés au règlement écrit (plan et photos) et numérotés dans le règlement graphique ;*
- *le STECAL 'Ne' fait l'objet d'une OAP précisant les utilisations possibles du sol sur un schéma ;*
- *les corrections proposées sur le règlement et le rapport de présentation par la Chambre sont reprises ;*
- *le règlement du PLU fait mention de la palette de matériaux et de végétaux de la Charte d'architecture, d'urbanisme et des paysages du Pays d'Art et d'Histoire du Vivarais Méridional ;*

- **Recommandations Communauté de Communes ARC:** M. le Maire indique que :
 - Environnement : en zones U et AU, une marge de recul par rapport aux ruisseaux sera ajoutée dans le règlement ;
 - Cadre de vie : l'estimation de la constructibilité de l'OAP des Valadas sera ajoutée au rapport de présentation ;
 - Action sociale : le zonage prévoit une possibilité d'extension pour la cuisine centrale ;
 - Tourisme : le règlement du PLU fait mention de la Palette de matériaux et de végétaux de la Charte d'architecture, d'urbanisme et des paysages du Pays d'Art et d'Histoire du Vivarais Méridional ;
 - Au titre du service instructeur : les corrections diverses du rapport de présentation, PADD, OAP et du règlement seront reprises.

2) Prise en compte des réserves et recommandations du commissaire enquêteur :

M. le Maire propose d'intégrer les recommandations ou réserves suivantes :

- **Réserves n°1 et 2 du commissaire enquêteur : abandon du projet de salle publique mixte au Peyrou sud et revoir à la baisse le projet de création de stationnement :** il est proposé de ne pas donner suite à ce projet. En conséquence, la zone UG sera limitée à la partie effectivement utilisée aujourd'hui, et les espaces non bâtis seront inclus dans une zone NG, à l'ouest de l'école et de la cuisine. De même, les emplacements réservés 5 (salle publique mixte), 6 (stationnement et voirie) et 1 (élargissement de la voie d'accès à l'école) sont abandonnés ;
- **Prise en compte de la réserve n°3 du commissaire enquêteur :** aucune construction nouvelle ne sera autorisée en zone UG concerné par l'aléa d'une crue centennale (Rieutord) ;
- **Prise en compte de la recommandation n°1** (prendre en compte les indications du commissaire dans son PV de synthèse) :
 - ER 14 abandonné : le nouveau cheminement piétonnier Le Serre nord qui traverse un champ est abandonné et ramené dans la zone constructible ;
 - Compléter les OAP : par les superficies, et des préconisations en matière d'aménagement ;
 - Parcelle ZD 36 Mezouilles sud-l'Houme Nord : élargir la zone agricole normale (au détriment de Ap) pour permettre la réalisation d'un éventuel projet de serres de l'exploitant ;
 - Parcelle ZD199 Bois de Crest : délimitation zone A au Bois de Crest-Mauras modifiée (parcelle 89 et 199), à la demande de l'exploitant ;
 - Délimitation de la zone UBa de Vignasse-Mont Charey modifiée, pour désenclaver la subdivision parcellaire ZC135 c et augmenter la zone sur les parcelles ZC148, 149, 186, à la demande des propriétaires ;
 - Délimitation de la zone UBa du Vignal modifiée, pour comprendre la quasi totalité de la parcelle ZD59 et une partie de la 307, à la demande des propriétaires ;
 - Projet d'habitat insolite locatif (roulottes sur parcelle AZ33) : création, à la demande des propriétaires, d'un STECAI Nt1 de 1.136m², qui a été présenté à la CDPENAF le 13 juin 2019 ;
 - Délimitation de la zone UBa de Tracieu modifiée, pour comprendre la totalité de la parcelle 85 ;
 - Deux changements de destination ajoutés : Peyrou Sud (ZD 393) et Le Plot (ZA 198).

- **Recommandations 2 et 3 :** les erreurs ou imprécisions relevées dans le projet ont été corrigées à la suite des avis des PPA et des remarques des habitants. Le document sera aussi modifié pour intégrer les évolutions acceptées au paragraphe précédent.
- **Recommandations 7 et 11 :** (Abandon du projet de services techniques prévu sur les bâtiments de la parcelle 307 à Tracieu et le carrefour prévu au ER 13): M. le Maire propose de prendre en compte cette recommandation. Il précise, qu'après approfondissement de l'étude, bien que très bien situé, ce bâtiment n'est pas adapté aux besoins de la Commune. En conséquence, l'ER 13 pour le carrefour et une voie est abandonnée. Seul est maintenu un passage piéton vers la RD 322 ancien ER9 (devenu ER6).

M. le Maire propose de ne pas prendre en compte les recommandations n° 11 (OAP au lieu-dit Cassès) du fait de l'exigüité des parcelles de tenements différents et du recul dû à la RD².

M. le Maire précise que les recommandations n°4 (prise en compte du zonage d'assainissement et intervention du SPANC) **5** (inviter le SDIS), **6** (s'accorder avec le Conseil Départemental de l'Ardèche sur les cheminements doux), **8** (conserver le pont de la plaine), **9** (limiter à 3,5 tonnes la nouvelle voie reliant VC10 et RD322), **10** (aviser mairie de projet d'éoliennes de moins de 12m), **12** (concerter avec les agriculteurs), **14** (informer les habitants de l'évolution du PLU) **n'appellent pas de modification du document d'urbanisme.**

Toutefois, M. le Maire précise :

- que la Commune se concertera avec le SDIS sur la nouvelle voie d'accès au Serre de la Croix et sur la mise en place d'un service public de DECI ;
- que la Commune tentera, autant que possible, de faire passer le cheminement doux à créer le long de la RD 322 sur les parcelles du Département ;
- que le pont de la plaine sera maintenu et réhabilité ;
- que le passage de véhicules sur la future voie reliant VC10 et RD322 sera le moment venu, limité à 3,5 tonnes ;
- que le projet arrêté a fait l'objet d'une abondante concertation mise en œuvre par la Commune et reconnue par le commissaire enquêteur ;
- que les habitants pourront consulter le dossier du projet arrêté en mairie, et que le rapport du commissaire enquêteur a été mis à sa sortie en consultation en mairie, et sur le site internet de la Commune.

Le rapport de présentation sera également mis à jour pour intégrer toutes les modifications listées plus haut.

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Considérant que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du PLU et sont compatibles avec les orientations du PLH,

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations visés dans la convocation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

1. DECIDE d'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté.
2. DECIDE d'approuver le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente.

3. AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. INDIQUE que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie de St Vincent-de-Barrès aux jours et heures d'ouverture habituels d'ouverture.

5. INDIQUE que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de St Vincent-de-Barrès durant un mois.

Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

6. INDIQUE que la présente délibération produira ses effets juridiques :

- dans les communes non couvertes par un SCoT approuvé (article L.153-24) :
- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
A St Vincent de Barrès, le 19 Juin 2019.



Le Maire,

Paul SAVATIER

MAIRIE DE SAINT VINCENT DE BARRES
EXTRAIT N°16 - 2019
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 17 Juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 11
Votants : 12

L'an **deux mille dix neuf** et le **dix sept juin** à vingt heures trente, salle du conseil de la mairie, le Conseil Municipal de Saint Vincent de Barres s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de M. Le Maire, **Paul SAVATIER**.

Etaient présents : Mrs/Mmes Paul SAVATIER, Christian CHEBANCE, Magali LAMBERT, Stéphane BONNET, Muriel BRUNEAU, Michel JOURDAN, Corinne AVENAS, Marie VIGNAL, Françoise PELLORCE, Jean-Claude CALLON, Dominique CHAIZE.

Excusés : Mme Bernadette DEMANGE.

Excusés ayant donné Procuration : Mrs/Mmes Véronique BROUT à Françoise PELLORCE.

Arrivé en cours de séance : /

Membres absents : M. Jean-Luc VIRMAUX.

Le Conseil Municipal réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Marie VIGNAL, secrétaire pour toute la durée de la session.

INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire expose :

L'article L.211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux Communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer un droit de préemption urbain (DPU), sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la Commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L.210-1 du code de l'urbanisme).

M. le Maire rappelle que ce droit de préemption avait déjà été instauré le 30 juin 2008 par le PLU approuvé à l'époque.

LE CONSEIL MUNICIPAL en avoir délibéré :

VU les articles L.211-1 et R.211-2 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération en date du 17 Juin 2019 par laquelle le conseil municipal a approuvé le PLU,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par le plan ci-joint,

Article 1

DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones (U et AU du PLU) selon le plan ci-joint.

Article 2

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage en mairie durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 3

En application de l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- au Directeur départemental des services fiscaux ;
- au Président du conseil supérieur du notariat ;
- à la Chambre du barreau constituée près le Tribunal de Grande Instance ;
- au greffe du Tribunal de Grande Instance.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
A St Vincent de Barrès, le 19 Juin 2019.



Le Maire,

Paul SAVATIER



MAIRIE DE SAINT VINCENT DE BARRÈS
EXTRAIT N°17 - 2019
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 17 Juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 11
Votants : 12

L'an **deux mille dix neuf** et le **dix sept juin** à vingt heures trente, salle du conseil de la mairie, le Conseil Municipal de Saint Vincent de Barrès s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de M. Le Maire, **Paul SAVATIER**.

Etaient présents : Mrs/Mmes Paul SAVATIER, Christian CHEBANCE, Magali LAMBERT, Stéphane BONNET, Muriel BRUNEAU, Michel JOURDAN, Corinne AVENAS, Marie VIGNAL, Françoise PELLORCE, Jean-Claude CALLON, Dominique CHAIZE.

Excusés : Mme Bernadette DEMANGE.

Excusés ayant donné Procuration : Mrs/Mmes Véronique BROUT à Françoise PELLORCE.

Arrivé en cours de séance : /

Membres absents : M. Jean-Luc VIRMAUX.

Le Conseil Municipal réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Marie VIGNAL, secrétaire pour toute la durée de la session.

INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'EXCLUSION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.111-16 DU CODE DE L'URBANISME
--

Monsieur le Maire rappelle que l'identité du village est constituée par le village perché médiéval, mais aussi par le site géographique dans lequel, il s'insère. Situé à l'extrémité du Serre de la Croix qui domine les plaines de Charavanne et du Barrès, «cette position défensive pour le bourg est aussi une situation stratégique qui entretient une relation singulière entre le village et le paysage ».

En vigie sur le territoire communal, le paysage s'offre ainsi au regard depuis les « tours de garde » mais aussi depuis l'espace public, vers le Coiron ou la forêt de Barrès » (extraits diagnostic AVAP).

« A l'exception du sud-ouest, masqué par le Bois de Crest, l'ensemble du territoire est en lien visuel avec le chef-lieu » et sert de repère identitaire fort. Une autre manière d'appréhender le village et ses abords se fait au moyens des voies principales de communication (RD 2 et 322), ou les chemins de randonnée.

Le bourg de Saint-Vincent de Barrès est un site inscrit depuis le 28 juillet 1944. Toutefois, ce périmètre de protection, qui se limite au centre ancien ne prends pas en compte les bâtis remarquables de la plaine.

C'est cette nécessité de protéger le patrimoine bâti et paysager du chef-lieu et de ses abords, qui a amené la Commune à élaborer une AVAP¹.

Ces enjeux patrimoniaux forts font que l'installation d'éoliennes de petite taille, pourraient être préjudiciables à la qualité architecturale et paysagère de la plaine et des abords du village, mais aussi du vallon du ruisseau du Rieutord.

Hors, en l'absence d'un périmètre d'exclusion des dispositions de l'article L.111-16 établi pour des motifs de protection du patrimoine bâti ou non bâti, des paysages ou des

¹ L'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) est une servitude d'utilité publique créée par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II. L'AVAP peut être créée sur un ou des territoires présentant un intérêt culturel, architectural, urbain, paysager, historique ou archéologique. Elle a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, (...) afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.»

perspectives monumentales et urbaines, le PLU ne peut interdire ou encadrer fortement les dispositifs favorisant la production d'énergie renouvelable.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.111-17 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi n°2016-925 du 7 Juillet 2016 alinéa 2, précise que les dispositions de l'article L.111-16 (interdiction d'interdire les dispositifs favorisant la production d'énergie renouvelable ou la mise en place d'isolants) ne s'appliquent pas dans les deux cas suivants :

1° Aux abords des monuments historiques définis au titre II du livre VI du code du patrimoine, dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable créé en application du titre III du même livre VI, dans un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement, à l'intérieur du cœur d'un Parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du même code, ni aux travaux portant sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou sur un immeuble protégé, en application des articles L. 151-18 et L. 151-19 du présent code ;

2° Dans des périmètres délimités, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France, par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, motivée par la protection du patrimoine bâti ou non bâti, des paysages ou des perspectives monumentales et urbaines.

Monsieur le Maire propose donc que la municipalité interdise l'implantation d'éoliennes susceptibles de porter atteinte au patrimoine architectural et paysager de ces secteurs à enjeux.

Monsieur le Maire rappelle également que dans le cadre de l'élaboration du **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**, ainsi que du diagnostic préalable à l'établissement d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (**AVAP**) que la municipalité élabore en ce moment, il a été permis de définir les enjeux de préservation du paysage de Saint-Vincent-de-Barrès et conforter ainsi la définition des zones d'exclusion des secteurs urbains périphériques et espaces de co-visibilité.

Monsieur le Maire précise que le périmètre a été présenté aux habitants pendant l'enquête publique du PLU et qu'il a reçu **un avis favorable de la part de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 18 Janvier 2019.**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de protéger le village et ses abords, notamment la plaine qui permet de l'appréhender.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer l'installation des éoliennes,

Vu la loi n°2010.788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement l'article 111-17 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi n°2016-925 du 7 Juillet 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE de délimiter des périmètres à l'intérieur desquels les éoliennes sont interdites,

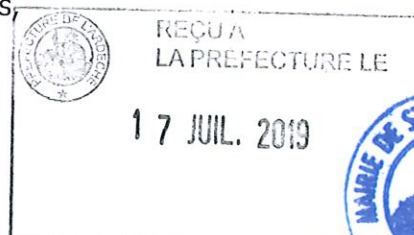
INDIQUE que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de St Vincent de Barrès durant un mois,

Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,

A St Vincent de Barrès, le 20 Juin 2019.



Le Maire,
Paul SAVATIER

MAIRIE DE SAINT VINCENT DE BARRES
EXTRAIT N°18 - 2019
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 17 Juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 11
Votants : 12

L'an **deux mille dix neuf** et le **dix sept juin** à vingt heures trente, salle du conseil de la mairie, le Conseil Municipal de Saint Vincent de Barres s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de M. Le Maire, **Paul SAVATIER**.

Etaient présents : Mrs/Mmes Paul SAVATIER, Christian CHEBANCE, Magali LAMBERT, Stéphane BONNET, Muriel BRUNEAU, Michel JOURDAN, Corinne AVENAS, Marie VIGNAL, Françoise PELLORCE, Jean-Claude CALLON, Dominique CHAIZE.

Excusés : Mme Bernadette DEMANGE.

Excusés ayant donné Procuration : Mrs/Mmes Véronique BROUT à Françoise PELLORCE.

Arrivé en cours de séance : /

Membres absents : M. Jean-Luc VIRMAUX.

Le Conseil Municipal réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Marie VIGNAL, secrétaire pour toute la durée de la session.

REGLEMENTATION DES CLOTURES

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R.421-12-d du Code de l'urbanisme.

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme constituent des clôtures, les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Il s'avère qu'en de nombreux cas, les clôtures sont peu adaptées, et sont très prégnantes pour le voisinage, la co visibilité et l'environnement, voir la sécurité en bordure de voie publique (plantations mono spécifiques non indigènes, murs et murets non enduits ou enduits inadaptés en coloris ou structure, palissades non adaptées...).

C'est pourquoi, dans le cadre de l'adoption du Plan Local d'Urbanisme, il est proposé de généraliser cette autorisation pour les raisons suivantes :

- des règles spécifiques aux clôtures sont prescrites par le PLU ;
- les clôtures participent fortement au paysage urbain dans l'ensemble des quartiers de la commune ;
- certains de ces quartiers ne sont pas ou ne seront pas couverts par l'assujettissement de plein droit (AVAP valant SPR en cours de préparation, site inscrit le 28 juillet 1944.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article R.421-12 alinéa d,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de St-Vincent-de-Barrès approuvé le 17 Juin 2019,

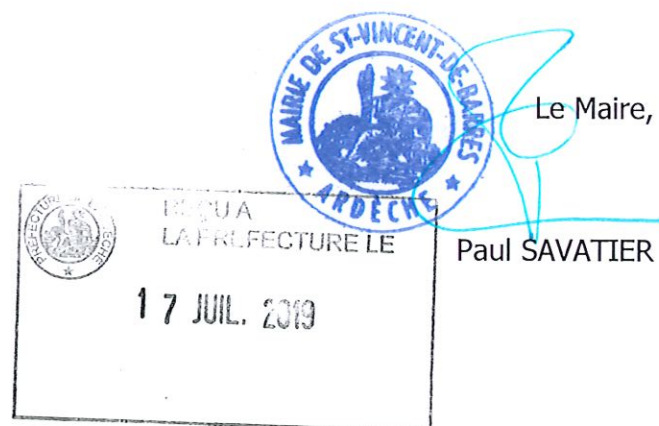
LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,

A St Vincent de Barrès, le 20 Juin 2019.



MAIRIE DE SAINT VINCENT DE BARRES
EXTRAIT N°19 - 2019
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 17 Juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 11
Votants : 12

L'an **deux mille dix neuf** et le **dix sept juin** à vingt heures trente, salle du conseil de la mairie, le Conseil Municipal de Saint Vincent de Barrès s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de M. Le Maire, **Paul SAVATIER**.

Etaient présents : Mrs/Mmes Paul SAVATIER, Christian CHEBANCE, Magali LAMBERT, Stéphane BONNET, Muriel BRUNEAU, Michel JOURDAN, Corinne AVENAS, Marie VIGNAL, Françoise PELLORCE, Jean-Claude CALLON, Dominique CHAIZE.

Excusés : Mme Bernadette DEMANGE.

Excusés ayant donné Procuration : Mrs/Mmes Véronique BROUT à Françoise PELLORCE.

Arrivé en cours de séance : /

Membres absents : M. Jean-Luc VIRMAUX.

Le Conseil Municipal réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Marie VIGNAL, secrétaire pour toute la durée de la session.

APPROBATION DU SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT ET DU ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-8 et L.2224-10,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-21,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 6 Octobre 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 Mai 2017 complétant la précédente sur les objectifs poursuivis par le PLU,

Vu le débat au sein du conseil municipal du 4 Septembre 2017 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées sur le PLU arrêté,

Vu la décision du Tribunal Administratif de LYON en date du 22 Novembre 2018 désignant M. Pierre ESCHALIER comme commissaire-enquêteur,

Vu la délibération du conseil municipal décidant la mise à l'enquête publique du plan de zonage assainissement et réseau d'eaux pluviales avec celle du PLU,

Vu l'arrêté municipal n°01-2018 en date du 19 Décembre 2018, soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté et du zonage d'assainissement et des eaux pluviales, et l'avis d'enquête publique,

Vu les pièces du dossier de PLU et zonage assainissement et des eaux pluviales soumises à l'enquête publique,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de PLU,

CONSIDERANT que le choix du zonage des eaux usées et pluviales a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants ;

CONSIDERANT que l'étude avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif et de prévoir, si nécessaire, les secteurs où l'assainissement autonome individuel est imposé ;

CONSIDERANT qu'au terme des articles R.2224-8 et R.2224-9 du code général des collectivités territoriales, la Commune de St Vincent de Barrès a, par délibération en date du 17 Décembre 2018, approuvé le lancement de l'enquête publique unique proposant la révision du PLU de la Commune de St Vincent de Barrès et le plan de zonage des eaux usées et des eaux pluviales ;

L'organisation du zonage d'assainissement soumis à enquête publique proposait, au vu des résultats de l'étude, l'organisation suivante : Conserver les deux secteurs à forte densité de population raccordés au réseau assainissement des eaux usées et des eaux pluviales (secteur 1. Le Village – Le Peyrou 1 STEP PEYROU, secteur 2. Hameau Le Serre STEP LE SERRE), le reste des habitations de la commune seront raccordées à des systèmes d'assainissement autonome régulièrement contrôlés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

L'enquête publique s'est déroulée du 22 Janvier 2019 au 25 Février 2019 pour une durée d'un mois. Le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions en date du 20 Mars 2019. Celui-ci émet un avis favorable à l'élaboration du plan de zonage tel que présenté à l'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE,

1. D'APPROUVER les plans de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales tels qu'ils sont annexés au dossier.

2. D'INFORMER que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.

3. D'INFORMER que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public :
- à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- à la préfecture.

4. DE DONNER POUVOIR au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.

5. DE DIRE que le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLU.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
A St Vincent de Barrès, le 20 Juin 2019.



Le Maire,

Paul SAVATIER